

AFFECTATION ET INSCRIPTION AU COLLÈGE (futurs 6^{èmes})

» Les vœux et l'affectation au collège :

Les vœux des familles sont saisis sur l'application AFFELNET par les directeurs des écoles (diffusion aux familles et retour des fiches de liaison - volet 1 **mi-mars 2021** : *dates précises à venir*).

La procédure d'affectation est ensuite gérée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Orne, à Alençon.

Si vous ne demandez pas votre collège de secteur, vous devrez l'indiquer à la directrice ou au directeur de l'école de votre enfant, afin de formuler une demande de dérogation (volet 2, **pour fin avril 2021** dernier délai ; *date précise à venir*).

Les demandes de dérogation sont examinées selon des critères précis avec un ordre de priorité.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pourrez faire un recours auprès de la DSDEN de l'Orne à Alençon.

En dernier lieu, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

Les avis d'affectation seront adressés par le collège aux familles avant mi-juin 2021 (*date précise à venir*).

» L'inscription au collège :

Après l'affectation de votre enfant au collège, il vous faudra ensuite procéder à l'inscription administrative de votre enfant (**à partir de mi-juin 2021** ; *date précise à venir*).

Les dossiers d'inscription sont transmis directement par le collège aux écoles de secteur (écoles publique et privée de Trun, Nécý, Chambois) qui les distribueront aux élèves concernés.

Les créneaux d'inscription au collège avec remise du dossier complet vous seront communiqués par les écoles ultérieurement.

» La demande de titre de transport :

Le **titre de transport** (élèves qui utilisent les transports scolaires du Conseil régional de Normandie (service des transports à Alençon) est à demander directement sur le site internet à partir de début juin 2021 :

<https://www.normandie.fr/transport-scolaire>